

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-82

Réf : S.B

OBJET : Site Saint-Ferréol Surveillance Été 2024 - Restauration Gendarmes juillet

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la convention conclue avec la Gendarmerie Nationale concernant la surveillance du site de Saint Ferréol pour la saison estivale 2024 et l'engagement pour la prise en charge de frais de restauration s'y rapportant,
- Vu l'offre proposée par le restaurant LES FRANGINES DU LAC, 9 avenue de la plage 31250 REVEL

DECIDE de signer l'offre proposée par le restaurant LES FRANGINES DU LAC, pour un prix unitaire du repas à 20,00€ TTC ; volume estimé à 28 repas pour le mois de juillet - dépense estimée à 560,00 € TTC.

La facture sera établie sur la base du service effectué.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le

27 JUN 2024

Le Président
Laurent LAOURCQ

